



REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Le président de la 2ème chambre,

Vu le code de justice administrative, et notamment l'article R.611-10 et R. 611-7-2 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation, à compter du 2 juillet 2026 pour exercer les pouvoirs conférés par les articles R.611-7, R.611-7-1, R.611-8-1, R.611-8-7, R.611-11, R.612-3, R.612-5, R.613-1, R. 613-1-1 et R.613-4 du code de justice administrative à :

- Mme Violette de Laporte, première conseillère,
- Mme Céline Marini, première conseillère.

Article 2 : Sont désignés, à compter du 2 juillet 2026, pour prendre la mesure prévue à l'article R.611-7-2 du code de justice administrative :

- Mme Violette de Laporte, première conseillère,
- Mme Céline Marini, conseillère.

Fait à Nancy, le 2 juillet 2026

Le président de chambre,

Jean-François Goujon-Fischer